

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BLOIS

Blois, le 22 octobre 2015

M. le Bâtonnier Damien VINET

Nos Réf. : 15/NC/CS

Objet : Comité de suivi RPVA TGI – réunion du 05 octobre 2015

Monsieur le Bâtonnier et Cher Confrère,

Je vous prie de trouver ci-après le compte rendu de la réunion RPVA qui s'est tenue le 05 octobre 2015.

1. Sur les messages RPVA

a) rappel

Les actes de procédure signifiés le jour de la mise en état, quelle que soit l'heure, ne sont pas pris en compte.

Seuls les actes signifiés la veille seront traités.

Les pièces doivent être exclusivement signifiées à l'avocat, seul le bordereau doit être adressé au greffe.

b) sur l'ordonnance de clôture

L'ordonnance de clôture en format papier ne sera plus délivrée.

Elle sera notifiée sous forme dématérialisée sans comporter de signature.

L'avocat souhaitant en détenir un exemplaire signé devra en faire la demande auprès du greffe.

c) sur l'avis de prorogation

Le greffe s'est engagé à nous l'envoyer par voie dématérialisée.

d) sur le traitement en temps réel des dossiers

Le greffe de la 1^{ère} chambre civile s'efforce de traiter seul la mise en état en temps réel.

Cela signifie qu'il convient de suivre en temps réel les messages reçus sans attendre la prochaine audience de mise en état.

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE BLOIS

2. Sur la mise à disposition du jugement

Le greffe s'engage à mettre à la disposition des avocats, dans les 3 à 4 jours du délibéré, les décisions suivantes :

- l'O.N.C.
- tous les jugements quelle que soit la chambre concernée.

Il est précisé que la décision de justice ne sera pas signée mais sera conforme à celle qui sera communiquée en format papier et signée.

3. Sur l'enrôlement de l'assignation

Chaque avocat peut user de la faculté d'enrôler par voie dématérialisée.

4. Sur la constitution

Le greffe doit traiter en priorité la constitution signifiée par RPVA puisqu'à défaut il est compliqué d'adresser des messages.

5. Sur la procédure de saisie immobilière

L'avis de Monsieur le Bâtonnier SEBAUX est attendu pour la prochaine réunion du 14 mars 2016 à 14 h.

6. Sur le délai entre la clôture et la date de plaidoirie

Aucune avancée n'est en l'état possible sur ce sujet du fait d'un sous-effectif de magistrats.

La prochaine réunion se tiendra le 14 mars 2016 à 14 h.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévouée.

Nathalie Cœudevez





COUR D'APPEL D'ORLEANS

Tribunal de Grande d'Instance

Compte-rendu du Comité de suivi de la « communication électronique civile » en date du 5 octobre 2015

Étaient présents :

Monsieur Jean-Christophe MAZE, Président par intérim du tribunal de grande instance
Madame Christine DABANSENS, présidente par intérim du tribunal de grande instance
Madame Stéphanie DONJON, Juge

Monsieur Sébastien GUIOT, Directeur de greffe
Madame Sandra COURAULT, Greffière en chef adjointe
Madame Brigitte RABIER, greffier, responsable de service de la 1ère Chambre Civile
Madame Catherine DUBOIS, greffier, responsable du greffe des affaires familiales

Maître VINET, Bâtonnier
Maître VIZINHO, avocat
Maître COEUDEVEZ, avocat
Maître MICOU, avocat

I) Point sur les inscriptions à COMCI-TGI

Les avocats sont tous inscrits (sauf Me GODEAU, Me GATARD et Me LAVOIX).

Le greffe souligne les problèmes de clefs pour plusieurs avocats (Me CHAUVEAU, Me RAPIN).

Les avocats expliquent que les difficultés se produisent au moment du renouvellement de la clef qui intervient tous les 3 ans. Le système compliqué ne permet pas de conserver l'ancienne clef jusqu'à l'obtention de la nouvelle.

Ces difficultés techniques entraînent du retard pour le greffe qui est obligé de faire une copie papier du rôle en parallèle de la communication électronique.

1) Le greffe

- Le fonctionnement de la communication électronique au JAF et civil est satisfaisant.

Il a été constaté quelques messages sans numéro ni date, impossibles à rattacher à une affaire ou à un avocat. De même certains messages sont restés en bleu car vide.

- Il est noté que le nombre des messages inutiles a diminué.

- Il est rappelé que l'arrivée des messages tardifs de conclusions (parfois une trentaine) pendant la mise en état le mardi matin, risque de ne pas être pris en compte.

Il est noté qu'en droit commun les messages sont pris parce que le greffe arrive suffisamment tôt pour les traiter mais qu'il n'en ait pas ainsi pour le JAF.

Il est décidé que les envois de conclusions par le RPVA seront traités jusqu'au lundi soir. Ceux qui arrivent le mardi ne seront pas pris en compte.

- Il est rappelé que **les pièces ne doivent pas être jointes au bordereau d'envoi.**

2) Avocats

- Me VINET évoque une difficulté lors des clôtures.

La convention prévoit « L'avis de clôture et de fixation est délivré dans un délai minimum de quatre semaines avant l'audience, sauf demande expresse des parties et appréciation du juge aux affaires familiales ».

Les avocats soulignent l'inutilité que le magistrat fasse un dernier renvoi avant clôture (au JAF et au civil) car les parties sont d'accord.

Mme DABANSENS souligne que la partie adverse doit expressément donner son accord pour la clôture et qu'elle n'est donc pas favorable à la modification de la convention en ce sens.

Par contre, il est nécessaire dans cette hypothèse, que le renvoi se fasse sur des délais courts.

- Me VINET évoque les difficultés quand la situation financière d'une des parties a changé entre les conclusions et la décision.

Mme DABANSENS précise qu'elle n'a pas de solution pour résoudre cette difficulté récurrente des avocats.

- Les jugements en matière d'affaires familiales ne sont pas communiqués par le RPVA. Un rappel sera adressé au greffe.

Il est décidé que **toutes les ONC (non signées) seront systématiquement communiquées aux avocats par RPVA à partir du moment où la décision papier sera signée par le magistrat et le greffier.**

Actuellement la copie électronique est communiquée en même temps que la copie papier, ce qui évite au greffe de rentrer plusieurs fois dans le dossier informatique.

Il est noté que cet envoi nécessite une manipulation supplémentaire pour le greffe et que le fait d'envoyer cette copie électronique au moment de la signature de la décision entraînera irrémédiablement du retard dans l'exécution d'autres tâches (ex : allongement des délais de délivrance

l'accès en direct des données ne sera réalisé qu'avec la signature du magistrat et du greffier.

Pour la délivrance des décisions par voie électronique pour les décisions en HD, cette question est reportée à la prochaine réunion.

– **Le greffe doit faire les avis de prorogation dans comci-tgi de manière systématique** afin d'informer les avocats le plus tôt possible.

– Les avocats soulignent que les constitutions ne sont pas prise en compte rapidement par le greffe. **Il est décidé que les constitutions seront gérées en priorité par le greffe.**

– Me COEUDEVEZ évoque une difficulté de Me GUETARD qui n'a pas pu conclure après le prononcé de la clôture. Des précisions lui seront demandées sur cette difficulté.

III) **Questions diverses**

– Il est rappelé la situation des effectifs des magistrats.

Actuellement Mme DABANSENS est seule en tant que juge aux affaires familiales, en plus de la gestion de l'intérim du président. Deux collègues sont en renfort sur le service.

L'allongement des délais de traitement est directement lié à ces difficultés en terme d'effectifs.

L'estimation des effectifs est de 2,5 sur les affaires familiales pour un fonctionnement satisfaisant (hors tutelles mineurs)

Cette situation ne permet pas d'augmenter le nombre des audiences.

Cette situation dramatique en terme d'effectif sera communiquée à tous les avocats afin d'expliquer l'augmentation des délais.

Le magistrat et le greffier placés sur le JAF en janvier 2016 seront chargés des conciliations et de HD.

– Dématérialisation des procédures

il est rappelé que le dossier en matière civile fait l'objet d'une dématérialisation complète et qu'il n'y a plus rien dans le dossier papier.

Un problème est évoqué avec la cour d'appel qui sollicite la copie papier des conclusions d'incident. Or le dossier est dématérialisé.

Me MICOU explique qu'il s'agit d'un cas particulier et que cette demande devrait être exceptionnelle.

– Il est décidé de **ne plus délivrer les ordonnances de clôture sous forme papier aux avocats** même en l'absence de signature électronique (application immédiate). **L'envoi se fera par le greffe de manière dématérialisée** sauf demande particulière de l'avocat. L'original de l'ordonnance sera conservé dans le dossier.

Un bilan de cet essai sera dressé lors du prochain comité de suivi.

– Il est décidé de laisser la **liberté à tous les cabinets d'avocats d'envoyer les assignations par voie électronique (1ère chambre civile)**. Une modification de la convention sera envisagée lors de la prochaine réunion. Me VIZINHO explique que tout dépend de la mise en place d'un logiciel de gestion de cabinet chez les avocats.

Tribunal de Grande d'Instance

1 Place de la République

41018 BLOIS Cedex

Téléphone : 02.54.44.60.99

versaires. Cette question sera revue à la prochaine réunion

- Me COURAULT évoque le début de mise en place de la mise en état en temps réel directement par le greffe conformément au courrier du président du 26/08/15. L'expérience ne concerne que le civil et commence tout doucement. Les avocats doivent être informés sur cette modification de traitement et ne pas s'étonner de recevoir des messages en dehors des mises en état fixées le mardi et des modifications de dates.
- Le 3ème cabinet au JAF a été créé. Les avocats n'ont pas rencontré de difficulté. Il convient d'être vigilant au moment de choisir le cabinet concerné.
- La mise en place d'une structure unique pour tous les avocats au niveau national (BOL) n'a pas entraîné de difficulté technique lors de l'intervention la semaine dernière.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du comité de suivi est fixée au lundi 14 mars 2016 à 14h00
